

Règlement – 1^{er} CONCOURS PHOTO 2023

« Saint-Perdon et son patrimoine, d’hier ou d’aujourd’hui »

La municipalité de Saint-Perdon organise du 1^{er} Avril au 31 Juillet 2023 un concours photo ouvert à tous les amateurs de photos (adultes et enfants) à l’exclusion des membres du jury afin de mettre en valeur notre village.

Ces photos serviront pour les supports de communication de la commune.

Agenda

Affichage du règlement en Avril 2023

Remise des créations avant le 31 Juillet 2023 à la mairie

Remise des prix lors de la journée des activités début Septembre 2023.

A – Règlement

Article 1. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne de plus de 12 ans, sans limite d’âge.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

Pour les mineurs : une autorisation parentale (voir annexe au règlement) devra être remplie.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l’entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation à l’issue des résultats.

Chaque participant a la liberté de réaliser deux photos.

Article 2. Dépôt des photos

Le concours débute le 1^{er} Avril 2023

Les créations devront être déposées avant le 31 Juillet 2023 à la mairie. Seront éliminées de la participation au concours, toutes les photos réceptionnées après la date de clôture, ainsi que toutes les photos non conformes. Chaque participant peut présenter 2 photos maximum :

- Sous format numérique de très bonne qualité à l’adresse suivante : mairie.accueil@saint-perdon.com

- Sous format 20*30 cm, sur papier photo, en couleur ou noir et blanc, brillant ou mat ou satiné, dans une enveloppe portant le nom et prénom et adresse du créateur à la mairie de Saint-Perdon.

Les propositions devront être accompagnées du bulletin de participation (voir annexes), de la déclaration sur l'honneur et de l'autorisation parentale (dans le cas de mineur).

Article 3. Critères d'évaluation et récompenses

Les créations seront évaluées selon les critères du cahier des charges par un jury composé de membres de la commission communication et du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Ce jury sélectionnera les photos les plus pertinentes, originales et artistiques et qui respecteront le mieux les thématiques du concours parmi l'ensemble des créations. Elles seront présentées au conseil municipal qui validera le choix fait par le jury.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury sélectionnera 3 photos. Chaque participant ne pourra obtenir qu'un seul prix. Les prix seront remis à l'occasion de la journée des activités début septembre 2023.

Article 4. Droits d'auteur et droit à l'image

Les lauréats acceptent que les droits d'auteur des photos qu'ils ont produit dans le cadre de ce concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la commune de Saint-Perdon. Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter ses photos.

Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques des photos par le biais d'internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

En participant au concours, le candidat autorise la publication des photos sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au concours (diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales).

Les lauréats acceptent expressément que leurs photos soient éventuellement recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exposition.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 5. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 6. Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de la Mairie de Saint-Perdon.

B – Cahier des charges

Les photos devront répondre à la thématique suivante :

- Saint-Perdon et son patrimoine, d’hier ou d’aujourd’hui

Mettre en avant les caractéristiques du village, son patrimoine, son histoire, son environnement.

Etre créatif, original.

Avoir une bonne qualité visuelle.





BULLETIN DE PARTICIPATION CONCOURS PHOTO 2023



NOM : PRENOM :

AGE :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TEL : EMAIL :

Déclare participer au concours photo 2023. J'accepte les conditions du présent règlement et autorise la commune de Saint-Perdon à utiliser mes photographies pour tout support de communication.

Liste des photos présentées :

N° Titre :

N° Titre :

Fait à le : / /

SIGNATURE DU PARTICIPANT :

Si le participant est mineur, nom et signature de son représentant légal :



AUTORISATION PARENTALE CONCOURS PHOTO 2023

Je soussigné(e).....

Demeurant à.....

.....

- Mère
- Père
- Tuteur légal

Autorise

- mon fils
- ma fille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A participer au concours photo de la commune de Saint-Perdon.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours.

Date :

Signature